



Organisation des épreuves

Circuit Amateur et Pro

Les épreuves de Horse-Ball se déroulent sur une saison annuelle, du mois de septembre au mois d'août.

En cas de force majeure, la FFE se réserve le droit d'annuler, ajuster et/ou modifier l'organisation des épreuves, les calendriers, les systèmes sportifs, et plus généralement, de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des épreuves.

A - Division Pro

1. Généralités

Les systèmes sportifs sont fixés par la FFE à la suite de la clôture des engagements annuels et au nombre d'équipes engagées dans les différentes épreuves. Les classements se font conformément aux termes de l'article 9.2.

- ◆ Dans le cadre d'une épreuve mettant en présence 8 équipes, la compétition se déroule sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement final.
- ◆ Dans le cadre d'une épreuve mettant en présence 6 équipes, la compétition se déroule en 2 phases :
 - une 1ère phase qui se dispute entre toutes les équipes sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement de la 1ère phase.
 - une phase finale où les équipes du groupe A (regroupant les 3 premières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles, ainsi que les équipes du groupe B (regroupant les 3 dernières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles. Tous les résultats de la saison sont pris en compte pour établir le classement final. Quelque soit l'évolution du classement, les équipes du groupe A ne peuvent occuper que les 3 premières places du classement final et les équipes du groupe B, ne peuvent occuper que les 3 dernières places du classement final.

Un club ayant automatiquement la qualification d'une équipe pour le championnat Pro Elite, peut demander un déclassement de cette dernière pour participer au championnat Pro.

Un club ayant automatiquement la qualification d'une équipe pour le championnat Pro Elite Féminin, peut demander un déclassement de cette dernière pour participer au championnat Pro Féminin.

Dans tous les cas, la demande doit être effectuée auprès de la FFE avant la date de clôture des engagements annuels. Après validation par la FFE, le club pourra faire participer son équipe à l'épreuve de la division Pro directement inférieure, mais avec un handicap de 3 points et un goal-average négatif de 6.

Un club n'est pas autorisé à avoir 2 équipes dans une même épreuve de la division Pro. La priorité est donnée à l'équipe qui descend. Dans tous les cas, la FFE prendra les décisions nécessaires.

2. Pro Elite

Pour la saison 2021/2022 : 8 clubs obtiennent automatiquement la qualification d'une équipe dans cette épreuve. Pour les équipes n'ayant pas renouveler leur engagement pour leur équipe, un tournoi de qualification sera organisé pour les pros voulant monter en pro élite.

3. Pro Elite Feminine

Pour la saison 2021/2022 : les 8 clubs 2020/2021 obtiennent automatiquement la qualification d'une équipe dans cette épreuve.

Pour les équipes n'ayant pas renouvelé leur engagement pour leur équipe, un tournoi de qualification sera organisé pour les pro féminines voulant monter en pro élite féminines.

4. Pro

Pour la saison 2021/2022 : les 8 clubs 2020/2021 obtiennent automatiquement la qualification d'une équipe dans cette épreuve.

Pour les équipes n'ayant pas renouvelé leur engagement pour leur équipe, un tournoi sera organisé pour les amateurs voulant monter en pro.

5. Pro Feminine

Pour la saison 2021/2022 : les 6 clubs obtiennent automatiquement la qualification d'une équipe dans cette épreuve.

Pour les équipes n'ayant pas renouvelé leur engagement pour leur équipe, un tournoi sera organisé pour les amateurs féminines voulant monter en pro féminines. Il y aura 8 places pour la catégorie pro féminine

B - Division Amateur

1. Généralités

Les classements des épreuves de la division Amateur se font conformément aux termes de l'article 9.2

2. Amateur Elite, Amateur Elite Féminine

A l'issue des prologues (Article 2.3/B/4/d), 8 clubs obtiennent automatiquement la qualification d'une équipe dans les épreuves Amateur Elite ou Amateur Elite Féminine. Les équipes qualifiées participent à un championnat sur 3 jours. Le système sportif est celui de l'élimination directe, avec matches de classement, après tirage au sort établissant la grille des rencontres.

L'épreuve Amateur Elite est une épreuve indépendante des épreuves des phases de qualifications Amateur & Critérium, ainsi que des épreuves des phases finales des Championnats de France Amateur & Critérium. L'épreuve Amateur Elite Féminine est une épreuve indépendante des épreuves des prologues et des phases de qualifications Amateur & Critérium Féminine, ainsi que des épreuves des phases finales des Championnats de France Amateur & Critérium Féminine.

Si un club ayant une équipe automatiquement qualifiée pour le championnat Amateur Elite ou pour le championnat Amateur Elite Féminin ne s'engage pas, il n'est pas autorisé à poursuivre les rencontres sur sa zone de qualification. L'équipe du club est déclarée automatiquement et définitivement exclue, suivant les conditions de l'article 4.7. Le club responsable de cette dernière ne sera pas autorisé à engager une équipe sur le prologue correspondant la saison suivante.

Si un club ayant automatiquement la qualification d'une équipe pour le championnat Amateur Elite ou pour le championnat Amateur Elite Féminin refuse sa place, c'est le club suivant du classement de la phase B du prologue correspondant, qui obtient la qualification d'une équipe dans cette épreuve.

Dans tous les cas, si le nombre d'engagés reste inférieur à 8, la FFE prendra les décisions nécessaires.

3 . Amateur, Amateur Feminine

a) Généralités

Engagement ouvert, sans qualification préalable.

Ces épreuves comprennent :

- ◆ une phase de qualification,
- ◆ une phase finale.

b) Phase de qualification

- Zones géographiques

La détermination des zones géographiques est effectuée par la FFE. Une zone géographique rassemble les équipes Amateur et Amateur Féminine, pour disputer les phases qualificatives. Une équipe doit participer aux phases qualificatives de la zone géographique à laquelle elle appartient.

ZONES	DEPARTEMENTS
Sud Ouest	Ariège (9), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain (1), Allier (3), Ardèche (7), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74).
Centre Ouest	Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Sarthe (72), Vendée (85).
Est	Ardennes (8), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Vosges (88), Territoire de Belfort (90).
Ile de France	Aisne (2), Oise (60), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Somme (80), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).
Nord	Nord (59), Pas-de-Calais (62).
Normandie	Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76).
Sud Est	Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (4), Hautes-Alpes (5), Alpes-Maritimes (6), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Var (83), Vaucluse (84).

- Quotas

Chaque saison et pour chaque zone géographiques, la FFE détermine des quotas en collaboration avec les responsables des zones géographiques. Les quotas correspondent au nombre de places disponibles dans les différentes épreuves pour les phases finales des Championnats de France Amateur (Amateur 1 à 4 et Critérium 1 à 4...) & Amateur Féminine (Amateur Féminine 1 à 4 Critérium Féminine 1 à 4...).

L'attribution des quotas s'effectue en collaboration avec les responsables des zones géographiques, en fonction :

- des résultats des équipes de la zone géographique lors des phases finales des Championnats de France Amateur & Amateur Féminine de la saison précédente ;

- de la reconduction ou non du même nombre d'équipe par les clubs de la zone géographique d'une saison à l'autre ;
- du nombre d'équipes total engagées sur la zone géographique.

Chaque saison, les quotas peuvent être ajustés suite aux résultats de la phase B des Prologues Amateur Elite et Amateur Elite Féminine.

Pour la saison 2021/2022 : la FFE en collaboration avec les responsables de zones, ajustera les quotas, sur la base des quotas établis pour la saison 2020/2021.

- Responsables des zones géographiques

Pour chaque zone géographique, un responsable est nommé par la FFE au plus tard le 1^{er} septembre. La liste des responsables est disponible sur www.ffe.com.

Le responsable de zone gère la phase de qualification pour la zone dont il a la charge. Il est l'interlocuteur privilégié de la FFE. Ses missions sont détaillées à l'article 2.2 / B.

- Référents d'arbitrage

Pour chaque zone géographique, un ou deux référents d'arbitrage doivent être identifiés par le responsable de zone ainsi que par la FFE. La liste des référents d'arbitrage disponible sur www.ffe.com.

Ils doivent notamment (en collaboration avec les responsables des zones) :

- être présents sur la plupart des étapes de compétitions organisées sur leur zone géographique,
- être garants du bon fonctionnement de l'arbitrage sur les étapes de compétitions de leur zone géographique,
- être garants de l'harmonisation de l'arbitrage sur leur zone géographique en lien avec les directives d'arbitrage nationale,
- assurer le suivi des officiels de compétitions sur leur zone géographique.

- Organisation

Les phases qualificatives des épreuves de la division Amateur et Amateur Féminine se déroulent de septembre jusqu'au dimanche précédent la date de clôture des engagements des finales des championnats de France.

La répartition des équipes et le système sportif dans chaque zone géographique sont déterminés par les responsables des zones géographiques en fonction du nombre d'équipes engagées.

A l'issue de ces phases de qualifications, en fonction de leur classement et des quotas de places fixés par la FFE, les équipes accèdent aux phases finales des championnats de France de l'épreuve dans laquelle elles sont qualifiées.

c) Phases finales des Championnats de France Amateur & Amateur Féminine

Chaque année, les conditions de qualification pour les phases finales des championnats de France Amateur & Amateur Féminine sont déterminées par la FFE et disponibles sur www.ffe.com.

La phase finale des championnats de France Amateur & Amateur Féminine est organisée en Championnats : Championnat Amateur 1 à 4 et Critérium 1 à 4 en poules de 8 équipes si possible / Amateur Féminine 1 à 4 Critérium Féminine 1 à 4 en poules de 8 équipes si possible.

Les équipes qualifiées sont réparties par groupe de 8. Elles participent à un championnat sur 3 jours. Le système sportif est celui de l'élimination directe, avec matches de classement, après tirage au sort établissant la grille des matches par catégorie. En fonction du nombre d'équipes participantes, la FFE se réserve le droit de réajuster la répartition des équipes dans les différentes catégories ainsi que les systèmes sportifs.

Une amende de 50% du montant de l'engagement pour la phase finale est appliquée pour tout forfait d'une équipe pour la phase finale, sauf cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE.

d) Prologue Amateur Elite, Amateur Elite Féminine

Toutes les équipes participant aux phases qualificatives des championnats Amateur peuvent participer au prologue Amateur Elite de leur zone respective.

Toutes les équipes participantes aux phases qualificatives des championnats Amateur Féminine peuvent participer au prologue Amateur Elite Féminin de leur zone respective. L'inscription au prologue doit faire l'objet d'un engagement complémentaire à l'inscription pour les phases qualificatives des championnats Amateur et Amateur Féminine, lors des engagements annuels (Article 2.4 / D).

Le prologue permet aux équipes de concourir pour l'obtention d'une place dans les épreuves Amateur Elite ou Amateur Elite Féminine (Article 2.3 / B / 2).

A compter de l'inscription au prologue lors des engagements annuels, un club n'est pas autorisé à poursuivre les rencontres sur sa zone de qualification et ne sera pas autorisé à engager une équipe pour le prologue correspondant la saison suivante, s'il est responsable d'une équipe qui :

- ◆ est dans le cadre d'un forfait définitif ou d'une exclusion (Article 4.7) ;
- ◆ refuse sa place pour la phase B du prologue.

Dans tous les cas, la FFE se réserve le droit de modifier les systèmes sportifs en fonction du nombre d'équipes inscrites sur les différentes zones géographiques suite aux engagements annuels, et à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des épreuves.

. Phase A

Sur chaque zone géographique, un classement est établi entre les équipes inscrites pour le prologue. Le classement prend uniquement en compte les rencontres de la phase qualificative Amateur ou Amateur Féminine ayant opposé les équipes de la zone étant inscrites pour le prologue (match aller).

Ces rencontres doivent être jouées et le classement établi, au plus tard le dimanche précédant la date de clôture des engagements pour la phase B du prologue correspondant. Chaque responsable de zone doit préciser à la FFE, dans le dossier sportif (Article 2.2 / B), les dates des rencontres entre ces équipes.

Pour chaque zone, seules les 2 premières équipes du classement sont qualifiées pour participer à la phase B du prologue. Les autres équipes continuent les qualifications Amateur et Amateur Féminin.

Si un club ayant automatiquement la qualification d'une équipe pour la phase B du prologue refuse sa place, c'est le club suivant du classement de la phase A du prologue de la zone correspondante, qui obtient la qualification.

. Phase B

La phase B du prologue se dispute parallèlement aux phases de qualifications Amateur et Amateur Féminine, sur 2 journées et au plus tard le dimanche précédent la date de clôture des engagements pour l'étape des épreuves Amateur Elite ou Amateur Elite Féminine correspondantes.

L'organisation sportive de ces journées doit être effectuée en concertation entre les responsables de zones correspondants et communiquée à la FFE.

Les phases B du prologue s'organisent de la manière suivante :

- ◆ rencontres entre les 2 équipes de la zone Normandie et les 2 équipes de la zone Ile de France.
- ◆ rencontres entre les 2 équipes de la zone Nord et les 2 équipes de la zone Est.
- ◆ rencontres entre les 2 équipes de la zone Auvergne Rhône Alpes et les 2 équipes de la zone Sud Est.
- ◆ rencontres entre les 2 équipes de la zone Aquitaine Sud Ouest et les 2 équipes de la zone Centre Ouest.

Exemple de programmation de la phase B du prologue :

- Journée n°1 : 1^{er} Zone A contre 2^{ème} Zone B & 1^{er} Zone B contre 2^{ème} Zone A.
- Journée n°2 : 1^{er} Zone A contre 1^{er} Zone B & 2^{ème} Zone A contre 2^{ème} Zone B.

Pour chaque étape de la phase B du prologue, un classement est établi en prenant en compte les résultats des rencontres de la phase B du prologue, en y ajoutant le résultat de la rencontre entre les 2 équipes d'une même zone réalisé lors de phase A. Les 2 premières équipes de chaque classement sont qualifiées pour participer aux épreuves Amateur Elite ou Amateur Elite Féminine (Article 2.3 / B / 2). Les autres équipes continuent les qualifications Amateur et Amateur Féminin.